

## The Role of CAFCASS

Safeguarding and promoting  
the welfare of children involved  
in family court proceedings

## Le rôle du CAFCASS

Protéger et promouvoir le bien-  
être des enfants lors de  
procédures devant un tribunal  
des affaires familiales

(French)

### Qu'est-ce que le CAFCASS ?

Le rôle du *Children and Family Court Advisory and Support Service* – ou CAFCASS – consiste à protéger<sup>1</sup> et promouvoir les intérêts des enfants lors de procédures devant un tribunal des affaires familiales (ou *family court*, équivalent du juge aux affaires familiales). Notre activité est basée sur le professionnalisme, l'expérience et l'enthousiasme de nos praticiens. La plupart de nos praticiens font partie de notre personnel, bien que certains travaillent pour nous indépendamment. Nous n'intervenons qu'auprès des tribunaux des affaires familiales. Ceux-ci sont différents des cours d'assises.

<sup>1</sup> La loi sur la protection de l'enfance de 2004 (*Children Act 2004*) reconnaît qu'il est du devoir statutaire des organismes et agences travaillant avec les enfants de prendre les dispositions nécessaires pour garantir et promouvoir le bien-être des enfants, notamment en matière de santé, sécurité, joie de vivre et accomplissement, contribution réelle et bien-être économique.

## Quel est le rôle du CAF/CASS ?

Notre rôle consiste à protéger<sup>1</sup> et promouvoir le bien-être des enfants lors de procédures devant un tribunal des affaires familiales (ou *family court*, équivalent du juge aux affaires familiales). Nos praticiens travaillent auprès des enfants et de leurs familles, veillant à ce que les enfants soient entendus et leurs besoins satisfaits. Les cas types pour lesquels le tribunal nous demande d'intervenir sont :

- Lorsque les parents se séparent ou divorcent et ne peuvent convenir des dispositions à prendre au sujet des enfants ;
- Lorsque les services sociaux<sup>2</sup> sont intervenus et les enfants peuvent être retirés de leurs parents pour leur propre sécurité ;
- Lorsque les enfants pourraient être adoptés.

Nous sommes indépendants des tribunaux, des services sociaux<sup>2</sup>, éducatifs, de santé et de tous les autres organismes similaires.

## Quels sont les différents rôles des praticiens du CAF/CASS ?

Le rôle de nos praticiens dépend du type d'affaire et du travail exact requis par le tribunal. Il existe quatre rôles principaux :

- Les enquêteurs familiaux ou *Children and Family Reporters* interviennent lorsque les parents qui divorcent ou se séparent ne parviennent pas à un accord au sujet de leurs enfants. Un accord est parfois possible sans avoir à poursuivre l'affaire devant le tribunal. Sinon, l'enquêteur familial (*Children and Family Reporter*) doit poursuivre son travail pour essayer de résoudre les problèmes, ou peut mener des enquêtes, et rédige un rapport à l'attention du tribunal.
- Les gardiens d'enfants (ou *Children's Guardians*) représentent les intérêts d'un enfant dans les cas d'intervention des services sociaux ou d'adoptions contestées.
- Les *Reporting Officers* veillent à ce que les parents comprennent parfaitement les conséquences de l'adoption pour eux et pour leur enfant et établissent si les parents consentent ou pas à l'adoption.

- Les *Guardians ad Litem* sont occasionnellement nommés par le tribunal dans les cas où les parents qui divorcent ou se séparent ne parviennent pas à un accord. Ils n'interviennent que s'il existe une difficulté particulière dans l'affaire. L'enfant est une partie dans l'affaire et le rôle du *Guardian ad Litem* est de représenter séparément ses droits et ses intérêts.

### **Quel est le point commun de ces rôles ?**

Tous ces rôles sont basés sur plusieurs ou tous les points suivants :

- Veiller particulièrement sur les intérêts de l'enfant ;
- Défendre ces intérêts ;
- Mener les enquêtes nécessaires ;
- Rédiger un rapport à l'attention du tribunal.

Un important aspect du travail de chaque praticien est de consacrer du temps à discuter avec les enfants et à les écouter pour établir ce qu'ils pensent et ressentent.

### **Comment le CAF/CASS détermine-t-il la meilleure solution pour les enfants ?**

Nos praticiens sont qualifiés et expérimentés pour travailler avec les enfants et les familles.

### **Les discussions avec le CAF/CASS sont-elles confidentielles ?**

Toutes les informations que vous précisez au praticien du CAF/CASS peuvent être reportées dans son rapport à l'attention du tribunal et dévoilées à d'autres fins. Il est parfois nécessaire, par exemple, de transmettre des informations à un autre organisme si la sécurité de l'enfant semble compromise. En outre, nous sommes autorisés à mener des enquêtes dans l'intérêt des enfants et des familles et vos informations peuvent être utilisées, de temps en temps, de façon anonyme, dans ce type d'enquêtes.

## **Le tribunal respectera-t-il le désir de l'enfant ?**

Le rapport du praticien précisera toujours au tribunal les désirs et les sentiments de l'enfant. Il s'agit là d'un des aspects dont le tribunal tiendra compte, mais cela ne signifie pas que le tribunal respectera toujours le désir de l'enfant. Sa décision reflétera ce qu'il pense être la meilleure solution pour l'enfant.

## **Le tribunal suivra-t-il toujours les conseils du praticien du CAF/CASS ?**

La décision finale revient au tribunal, mais celui-ci tiendra compte des conseils de notre praticien. Si le tribunal rejette les conseils d'un praticien, il en précisera les raisons.

## **Mon opinion compte-t-elle ?**

Tous commentaires concernant tous nos services et activités sont les bienvenus et nous permettent de développer et d'améliorer nos services. Nous aimerions connaître l'opinion de toutes les personnes qui utilisent nos services – les enfants et les jeunes, les parents, les membres de la famille, les tribunaux ou tous autres organismes.

Ces commentaires peuvent être :

- Une **observation** sur nos politiques ou pratiques professionnelles ou tout autre aspect du service ;
- Un **commentaire élogieux** sur notre travail ou un praticien particulier ;
- Une **réclamation** concernant tout aspect de nos relations professionnelles.

Nous enregistrerons, contrôlerons et réviserons toutes les observations, tous les commentaires élogieux et réclamations concernant nos services et le résultat sera publié dans notre rapport annuel (*Annual Report*).

Afin de pouvoir développer nos services et à des fins d'enquêtes, nous pouvons vous contacter et vous demander votre opinion une fois la procédure judiciaire terminée.

### **Comment exprimer mes observations et commentaires élogieux ?**

Vous pouvez transmettre vos observations ou commentaires élogieux (de préférence par écrit) au praticien concerné ou les adresser au directeur local du CAF/CASS à l'adresse indiquée au verso de cette brochure. Vous pouvez également adresser vos commentaires ou votre opinion à notre bureau national par courrier électronique à [yourviews@caf-cass.gov.uk](mailto:yourviews@caf-cass.gov.uk).

En fin de procédure, vous pouvez demander une réunion d'information avec le praticien intervenant dans votre affaire ou son supérieur hiérarchique.

### **Que se passe-t-il si je ne suis pas satisfait du service offert par le CAF/CASS ?**

Notre objectif est d'offrir un service de qualité lors de toutes les procédures familiales et d'écouter les enfants à un moment critique de leur vie. Il est essentiel que nous soyons informés par les utilisateurs des services si nous ne respectons pas cet objectif.

Nous adoptons une procédure de réclamation spécialement conçue pour garantir un traitement rapide, équitable et efficace de toutes les réclamations. Vous trouverez ci-dessous une introduction à la procédure de réclamation. Le détail de cette procédure est précisé dans une brochure destinée aux utilisateurs des services<sup>3</sup> disponible auprès de votre bureau CAF/CASS local ou dans la section *Informations* de notre site Internet à : [www.cafcass.gov.uk](http://www.cafcass.gov.uk).

<sup>3</sup> Your Views Count – How to make a comment, compliment or complaint about our work

## **Que se passe-t-il si je désire faire une réclamation ?**

Vous devriez toujours informer en premier le praticien concerné si vous n'êtes pas satisfait de tout aspect du service. Il peut être possible de résoudre le problème. Alternativement, vous pouvez demander une réunion d'information à la fin de votre procédure judiciaire, comme décrit en page précédente.

Si vous ne voulez pas entreprendre ces démarches et désirez faire une réclamation, contactez le directeur local du CAF/CASS le plus rapidement possible, conformément aux délais imposés ci-dessous pour faire une réclamation.

*Si vous n'êtes pas d'accord avec le contenu du rapport, il est généralement préférable de soulever la question lors de l'audience devant le tribunal.*

*Il est impossible de modifier la décision du tribunal en faisant une réclamation auprès de nos services. Si vous contestez la décision du tribunal, vous devez demander conseil auprès d'un avocat sur les possibilités d'un appel.*

Il est essentiel de noter les délais imposés pour soumettre toute réclamation. Pour les adultes, l'échéance est de trois mois à compter de la date de l'évènement ou de l'incident. Veuillez vous reporter à la brochure *Votre Opinion Compte* pour de plus amples informations sur ces échéances.

Nous accuserons réception de votre réclamation dans les cinq jours ouvrés.

Les réclamations des enfants peuvent être soumises à tout moment. Un enfant désirant faire une réclamation aura la possibilité de recourir aux services d'un avocat indépendant pendant la procédure.

### **Sécurité de l'enfant**

Nous vérifions auprès d'autres organismes si les enfants sont en danger, y compris les cas où les enfants ont été témoins de violence conjugale. Des

vérifications de routine sont réalisées auprès des services de police, des services sociaux et du registre de protection de l'enfance (*Child Protection Register*). Nous vous tiendrons informé si des vérifications supplémentaires sont nécessaires auprès d'autres organismes (comme le médecin traitant, l'établissement scolaire, par exemple). Les informations recueillies seront utilisées pour préparer un rapport à l'attention du tribunal et peuvent être également transmises aux services sociaux.

Nous refuserons toutes démarches pouvant mettre en danger les enfants, les jeunes et leurs responsables ou tuteurs (*carers*).

## **Diversité**

Nous visons à soutenir les besoins individuels des enfants et à respecter et apprécier les différentes communautés dans lesquelles ils grandissent. Nous enregistrons et contrôlons les informations relatives à la diversité des utilisateurs de nos services – tels que les origines ethniques, les langues et les besoins particuliers – pour nous permettre d'améliorer constamment la qualité de nos services offerts aux enfants et à leurs familles. Ces informations nous permettent également de lutter contre la discrimination raciale et de promouvoir un accès équitable aux services, conformément à la législation sur les relations raciales (*Race Relations Amendment Act 2000*), la loi de 1995 sur la discrimination envers les personnes handicapées (*Disability Discrimination Act 1995*) et la loi sur la langue galloise (*Welsh Language Act 1993*).

## **Informations**

La façon dont nous collectons, traitons et dévoilons les informations est régie par la loi. Les points suivants peuvent vous intéresser :

- La nature de notre activité exige le traitement d'informations personnelles concernant les utilisateurs de nos services. Toutes les

activités de ce genre sont réalisées conformément à la loi sur la protection des données de 1998 (*Data Protection Act 1998*). Notre inscription au registre de protection des données (*Data Protection Register*) est disponible à [www.cafcass.gov.uk](http://www.cafcass.gov.uk).

- Conformément à la loi sur la protection des données, vous pouvez demander une copie des informations conservées à votre sujet.
- Nous nous engageons à fournir des informations sur nos services conformément à la loi sur la liberté d'accès aux documents administratifs (*Freedom of Information Act 2000*).

Pour de plus amples informations sur nos activités dans le cadre des lois sur la protection des données ou la liberté d'accès aux documents administratifs, veuillez consulter la section *Informations* de notre site Internet à [www.cafcass.gov.uk](http://www.cafcass.gov.uk) ou contacter votre bureau local CAF/CASS.

Notre site Internet contient également des informations supplémentaires sur la gamme complète de nos services.

V3-05